

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24 Juin 1991 acceptant l'organisation d'une classe d'automne pour l'école maternelle Pierre Loti.

Ce séjour se déroulera du 30 Septembre au 5 Octobre 1991 au Centre de Vacances des Pupilles de l'Enseignement Public "La Combelle" à PEXONNE - 54540 BADONVILLER, pour un coût de 1 013, 39 F tout compris par enfant.

La classe partante sera celle de Madame PIOT, section de grands : 29 enfants environ.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, cette expérience ne peut être assimilée à une classe de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elle est assimilée aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

L'organisation de cette classe sera confiée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de M. et M., 5 Rue Haxo à LUNEVILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- décide l'organisation de cette sortie collective,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1989,
- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- précise que l'inscription des dépenses de ces classes d'automne est prévue au budget primitif 1991, chapitre 944-40, articles 615 - 643 - 6455,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1989 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 041 F	118, 00	13 %	572, 00	63 %
de 1 042 à 1 341 F	145, 00	16 %	599, 00	66 %
de 1 342 à 1 637 F	172, 00	19 %	626, 00	69 %
de 1 638 à 1 934 F	200, 00	22 %	654, 00	72 %
de 1 935 à 2 232 F	227, 00	25 %	681, 00	75 %
de 2 233 à 2 531 F	254, 00	28 %	708, 00	78 %
de 2 532 à 2 828 F	281, 00	31 %	735, 00	81 %
de 2 829 à 3 127 F	309, 00	34 %	762, 00	84 %
de 3 128 à 3 423 F	336, 00	37 %	790, 00	87 %
de 3 424 à 3 721 F	363, 00	40 %	817, 00	90 %
plus de 3 722 F	390, 00	43 %	844, 00	93 %